

# Rado

SEIGNEURS DU MARS, DE COUERMENAC, DU LINOY, DE LA PORTE, ETC...



*D'azur à trois estoilles d'or, à six pointes.*

Extrait des registres de la Chambre establie par le Roy pour la refformation de la Noblesse de la province de Bretagne, par lettres patentes de Sa Majesté du mois de Janvier dernier, verifiees en Parlement<sup>1</sup> :

Entre le Procureur General du Roy, demandeur, d'une part.

Et François Rado, escuyer, sieur du Mars<sup>2</sup>, René Rado, escuyer, sieur de Couetmenac<sup>3</sup>, et Jan Rado, escuyer, sieur de la Porte-Ville-Janvier, deffendeurs, d'autre<sup>4</sup>.

Veü par ladite Chambre :

Les actes de comparutions faictes par lesdits Rado au Greffe d'icelle, les 20 et 28<sup>e</sup> Septembre 1668, portant leurs declarations de soustenir la qualité d'escuyer par eux prise et par leurs predecesseurs, et avoir pour armes : *d'azur à trois estoilles d'or, à six poinctes.*

Arrest rendu en ladite Chambre, sur la requeste dudit Jan Rado, escuyer, sieur de la Porte-

<sup>1</sup> *NdT* : Texte saisi par Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil.

<sup>2</sup> Aujourd'hui : Matz.

<sup>3</sup> Aujourd'hui : Coimena.

<sup>4</sup> M. le Feuvre, rapporteur.

Ville-Janvier, le 17<sup>e</sup> Novembre, dict an, par lequel ladite Chambre auroit joint l'instance dudit Jan Rado à celle dudit François Rado, son aîné, pour en jugeant y estre fait droit conjointement ou separement, ainsy qu'il apartiendrait.

Induction desdicts Rado, par laquelle ils font conster de leur genealogie et ont articulé qu'ils sont issus d'escuyer Pierre Rado, sieur du mars, de son mariage avec damoiselle Perronnelle le Cazdre ; lequel Pierre estoit filz d'escuyer Jan Rado, de son mariage avecq damoiselle Louise de Carheil ; ledict Jan Rado, fils d'escuyer Allain Rado et de damoiselle Janne Michiel, sa compagne ; ledict Allain Rado, fils de Guillaume Rado et de damoiselle Janne Thebault, sa compagne ; ledit Guillaume Rado, fils de Jan Rado, de son mariage avecq damoiselle Françoise de la Reinelais ; ledit Jan Rado, fils d'autre Jan Rado et de damoiselle Annette du Mars ; ledit Jan Rado, fils d'autre Jan Rado et de damoiselle Thomasse de Couescret ; et ledict Jan Rado, encore fils d'autre Jan Rado.

Acte de partage provisoire fait entre messire François Rado, fils aîné et heritier principal et noble de deffunct messire Pierre Rado, vivant seigneur du Mars, et messire René Rado, seigneur de Couetmenac, son frere, et damoiselle Perronnelle Rado, dame du Mars ; ledit acte du 20<sup>e</sup> Juillet 1661.

Contract de mariage d'entre messire Jan Rado, seigneur de la Porte, et damoiselle Françoise de Forges, dame dudit lieu, du 8<sup>e</sup> Mars 1653, dans lequel se void que ledit Jan Rado estoit assisté et authorisé de messire Pierre Rado, seigneur du Mars et autres lieux, son pere.

Contract de mariage fait entre escuyer Pierre Rado, sieur de launay, fils aîné et presomptif heritier principal et noble d'escuyer Jan Rado, sieur du Mars, de son mariage avecq damoiselle Louise de Carheil, vivante sa femme et compagne, et damoiselle Perronnelle le Casdre, dame de la Porte, fille aisnee d'escuyer Pierre le Cazdre, sieur de Noué, de son mariage avecq deffuncte damoiselle Françoise de la Bouexiere, vivante sa compagne ; ledit contract en datte du 15<sup>e</sup> Febvrier 1616.

Contract de mariage fait entre escuyer René du Fresche, sieur de la Cossais, fils unique, principal et noble de deffunct escuyer Guillaume du Fresche et de damoiselle Janne Reverdy, sa compagne, sieur et dame de la Cossais, et damoiselle Jane Rado, fille aisnee de noble gens Jan Rado et de damoiselle Louise de Carheil, sa compagne, sieur et dame du Mars, datté de l'11<sup>e</sup> Febvrier 1616, par lequel se voit que ledit Jan Rado donna le partage à ladite Janne Rado, sa fille.

Acte de partage avantageux, fait entre escuyer Pierre Rado, fils aîné, herittier principal et noble d'escuyer Jan Rado, seigneur du Mars, et damoiselle Mathurinne Rado, sa sœur, le 29<sup>e</sup> Avril 1617.

Acte de foy et hommage rendu au Roy par Pierre Rado, escuyer, sieur du Mars, le 8<sup>e</sup> Juin 1617.

Contract de mariage d'entre Jean Rado, escuyer, sieur du Mars, et damoiselle Louise de Carheil, fille aisnee de noble homme François de Carheil et damoiselle Ollive le Bourg, sa compagne, seigneur et dame de Carheil, le 16<sup>e</sup> May 1587.

Acte de foy et hommage rendu au Roy par Jan Rado, escuyer, sieur du Mars, des heritages nobles qu'il tenoit de Sa Majesté, par le decedz d'Allain Rado, son pere, le 17<sup>e</sup> Juin 1609.

Deux quittances consenties par les commis à la recepte des deniers ordonné estre leves sur les gentilshommes sujets au ban et arriereban de l'evesché de Vennes, la premiere à damoiselle Janne Michiel, tutrice du sieur du Mars, en Caden, son fils, pour les deniers deubs par ledit sieur du Mars, le 12<sup>e</sup> Mars 1569, et la seconde à noble homme Jan rado, sieur du Mars, le 25<sup>e</sup> Aoust 1587.

Acte de partage noble et avantageux fait entre escuyer Jan Rado, sieur du Mars, fils aîné, heritier principal et noble de deffuncts nobles gens Allain Rao et damoiselle Janne Michiel, sa femme, de damoiselle Claude Rado, sœur dudit Jan, le 10<sup>e</sup> Septembre 1588, dans lequel se voit la recongnissance du gouvernement noble et avantageux de tous temps des predecesseurs desdicts Rado et leurs successions noblemant partagees.

Acte de tutelle des enfans mineurs d'Allain Rado, escuyer, sieur du Mars, de son mariage

avecq damoiselle Janne Michiel, faict par la jurisdiction de Marzan, le 16<sup>e</sup> Octobre 1571.

Trois actes de ban et arriere-ban : le premier portant la comparution de noble homme Allain Rado, sieur du Mars, au monstres generalles des nobles de l'evesché de Vennes, le 19<sup>e</sup> Novembre 1555 ; le second portant declaration des terres nobles possedees par ledit noble home Allain Rado, sieur du Mars, en la paroisse de Caden, sujettes aux armes et services du Roy, de 25<sup>e</sup> Juin 1557 ; le troisieme portant la comparution de noble homme Allain Rado, sieur du Mars, à l'appel faict de sa personne, comme noble, aux monstres generalles du ban et arriereban de l'evesché de Vennes, le 16<sup>e</sup> May 1562.

Acte de transaction et partage faict entre nobles gens Allain Rado, sieur du Mars, fils et herittier principal et noble de nobles gens Guillaume Rado et Janne Thebault, sa femme, sieur et dame du Mars, et Galhant<sup>5</sup> de Ressac, sieur de la Grignonnaye, tuteur de Guillaume de Mezuillac, sieur de Querdrean, touchant le droict appartenant audit Allain Rado, dans la succession de laite deffuncte Janne Thebault, sa mere, fille aisnee de nobles gens Jan Thebault et de Françoise de Mezuillac, vivants sieur et dame de Querollivier ; ledict acte du 3<sup>e</sup> jour de Septembre 1561.

Contract de mariage d'entre nobles gens Guillaume Rado, escuier, sieur du Mars et du Linyo et damoiselle Marye Bocan, fille de nobles gens Vincent Bocan et Aliette de Maurac, sieur et dame du Tertre, du 4<sup>e</sup> Novembre 1542.

Adveu rendu au Roy par noble homme Guillaume Rado, sieur du Mars, des terres tenues noblement de Sa Majesté, le 22<sup>e</sup> Avril 1540.

Minu fourny par Guillaume Rado, fils aîné, herittier principal et noble de Jan Rado, sieur du Mars, à haulte et puissante dame Susanne de Bourbon, tutrice du seigneur de Rieux, son fils, pour le manoir et herbergement du Linyo, tenu noblement à foy et hommage rachapt de la seigneurie de Rocheffort.

Adveu rendu à ladite seigneurie de Rochefort, par ledit Guillaume Rado, seigneur du Mars et du Linyo, dudit manoir du Linyo, tenu noblement de ladite seigneurie, le 8<sup>e</sup> Juin 1534.

Adveu rendu à noble escuyer Guillaume Rado, seigneur du Mars et du Linyo, par Jean Fouais, des terres qu'il tenoit sous la seigneurie du Linyo, le 18<sup>e</sup> Septembre 1537.

Acte de demission faict par noble homme Jan Rado, seigneur du Mars, en la personne de Guillaume Rado, son fils, heritier principal et noble presomptiff, de l'an 1530.

Acte d'opposition formee par Jan Rado, sieur du Mars, fils et herittier principal et noble d'autre Jan Rado, sieur du Linyo, à l'apropriement de la maison du Linyo, vendue par venerable et discret messire Guillaume Rado, prestre, recteur de Quatremars, son puisné, le 1<sup>er</sup> Juillet 1510.

Acte de cassation dudit contract, par lequel ledit Jan Rado, oposant, est ressaisy de ladite maison de Linyo, en laditte qualité d'herittier principal et noble de son pere, du 7<sup>e</sup> Janvier 1513.

Contract de mariage de Perrinne Rado, fille de nobles gens Jan Rado et de Françoise de la Reinelais, sieur et dame du Mars, avecq noble homme Yvon de Poulbignon, sieur dudit lieu, du 12<sup>e</sup> Decembre 1508, par lequel se voit que ledit Jan Rado partage noblement sadite fille.

Adveu de Jan Rado, escuyer, sieur du Mars et du Linyo, du manoir et herbergement du Linyo, tenu noblement de la seigneurie de Rochefort, du 27<sup>e</sup> Octobre 1500.

Acte de donation faicte par noble homme Jan Rado, seigneur du Linyo, à Jean Rado, le jeune, son douairain, fils aîné de Jan Rado, seigneur du Mars, le 3<sup>e</sup> Janvier 1493.

Minu fourny à la seigneurie de Bleheban, par Jan Rado, herittier principal de deffuncte Perrinne de Brecean<sup>6</sup>, à cause d'Annette du Mars, sa femme, fille, heritiere principale et noble de feu Ollivier du Mars et de ladite de Brecean, le 9<sup>e</sup> May 1481.

Acte de transaction et partage entre nobles gens Jan Rado, seigneur du Mars, herittier principal et noble d'Ollivier du Mars et de Perrinne de Breceau, par representation d'Annette du

---

5 *NdT* : Galhaut.

6 *NdT* : de Bresehan ou de Bressean.

Mars, sa mere, et Richarde du Mars, sœur de ladite Annette, le 22<sup>e</sup> Octobre 1502.

Acte de partage noble et avantageux entre Jan Rado, seigneur du Linyo, fils, herittier principal et noble d'autre Jan Rado et de Thomasse de Coescret, et Richarde Rado, sa sœur, le 21<sup>e</sup> Octobre 1476, ou se voit que ledit Rado est noble personne, ses pere et mere en leur temps noble gens, extraicts de noble lignee, et se sont traïtes et gouvernes noblement es temps passes.

Partage avantageux, en noble et en partable, entre Jan Rado et Hoïsette Rado, sa sœur, du 15<sup>e</sup> Mars 1451, ou est ledit Rado recongneu herittier principal et noble d'autre Jan Rado.

Acte et liste de onze vingt et dix hommes d'armes, quatre chevalliers, saize harbalestriers et saize harchers, qui marcherent pour la delivrance du Duc, detenu prisonnier par Ollivier de Blois, entre lesquels hommes d'armes se trouve Jan Rado, desnommé en homme d'armes ; ledit acte du 18<sup>e</sup> May 1420.

Induction d'actes et pieces desdicts escuyers François Rado, sieur du Mars, de Launay, de Saint-Guedas et autres lieux, cheff du nom et armes de la famille, escuyer René Rado, sieur de Coetmenac, et escuyer Jan Rado, sieur de la Porte, ses freres puisnes, fournye audit Procureur General du Roy, le 9<sup>e</sup> Novembre 1668, tendant à ce qu'il pleust à ladite Chambre, en consequence desdicts actes, ils soient maintenus avecq leurs dessendants nes en loyal mariage, en la qualité de nobles escuyers, par eux prises et leurs predecesseurs de tous temps, et à porter les armes et blasons de leur famille avecq timbres et tous autres droicts et privileges de noblesse, comme les autres nobles de la province, et en consequence ordonner qu'ils seront inscripts au catalogue qui se fera des nobles de la senechaussee de Vennes, sous le ressort de laquelle lesdicts deffendeurs sont demourants, à la reserve dudit Jan Rado, sieur de la Porte, qui demeure sous le ressort de Ploermel.

Conclusions du Procureur general du Roy et tout ce que par devers ladite Chambre a esté mis et induit par lesdicts Rado, meurement consideré.

La Chambre, faisant droict sur l'instance, a declaré et declare lesdicts François, René et Jan Rado nobles et issus d'antienne extraction noble, et comme tels leur a permis et à leurs dessendants en mariage legitime, de prendre la qualité d'escuyers, et les a maintenus aux droicts d'avoir armes et escussions timbres appartenants à leurs qualites et à jouir de tous droicts, franchises, exemptions, immunitéz, preeminences et privileges attribues aux nobles de cette rpovince, ordonne que leurs noms seront employes aux rolles et catalogue des nobles, scavoir lesdicts François et René Rado, en celuy de la senechaussee de Vennes, et ledit Jan Rado, en celluy de la jurisdiction royalle de Ploermel.

Faict en ladite Chambre, à Rennes, le 24<sup>e</sup> jour de Novembre 1668.

(Copie ancienne. – Bib. Nat. – Cabinet des titres. Nouveau d'Hozier, vol. 278.)